

Werbung auf internationaler Spielbekleidung - Oberteil

Gemäss Werbereglement der World Curling Federation (WCF) sind auf der internationalen Sportbekleidung (Europameisterschaften EM und Weltmeisterschaften WM) drei Werbeflächen gestattet. Verboten ist konkurrenzierende Werbung (Austragungssponsor). SWISSCURLING behält sich vor, die Werbeflächen für mögliche Verbandssponsoren zu reservieren. Die Platzierung der Werbebadges gestaltet sich gemäss Skizze.

Publicité sur les vêtements de jeu internationaux – partie supérieure

Conformément au règlement de publicité de la World Curling Federation (WCF), trois surfaces de publicité sont autorisées sur les vêtements de jeu internationaux (championnats d'Europe CE et championnats du monde CM). La publicité concurrentielle est interdite (sponsor du lieu). SWISSCURLING se réserve le droit de retenir les surfaces de publicité pour d'éventuels sponsors de l'association. Les badges de publicité doivent être placés selon l'esquisse.



Logo SCA (100cm²)

Mögliche Plätze für Verbandssponsoren (100cm²):
Maximal 2 gelbe Plätze.
Places possibles pour des sponsors de l'association (100cm²): maximum 2 places jaunes.

Werbung auf internationaler Spielerbekleidung - Hosenbeine

Gemäss Werbereglement der World Curling Federation (WCF) ist auf den Hosen eine Werbefläche zwischen Knie und Fussgelenk gestattet.

Publicité sur les vêtements de jeu internationaux – jambes du pantalon

Conformément au règlement de publicité de la World Curling Federation (WCF), une surface de publicité est autorisée entre le genou et l'articulation du pied.



Möglicher Platz für Verbandssponsor (100cm²)
Place éventuelle pour un sponsor de l'association (100cm²)

Werbung auf nationaler Spielerbekleidung

Gemäss Werbereglement von SWISSCURLING sind für die Verbandssponsoren bis zum 1. Juli der angebrochenen Saison unten aufgeführte Plätze frei zu halten (3 Plätze à 100cm² gelb markiert). Auf der Rückseite ist der Clubname aufzuführen. Der Name der Athletin oder des Athleten ist freiwillig, darf aber nicht durch Werbung ersetzt werden.

Publicité sur les vêtements de jeu nationaux

Conformément au règlement de publicité de SWISSCURLING, trois places, comme indiqué ci-dessous (3 places à 100 cm² marquées en jaune), doivent rester à disposition jusqu'au 1er juillet de la saison commencée pour les sponsors de l'association. Au dos, il faut indiquer le nom du club. Le nom de l'athlète n'est pas obligatoire mais il ne peut pas être remplacé par de la publicité.

